

N° 2024-11-237

DECISION DU PRESIDENT
Guingamp-Paimpol Agglomération

OBJET : Réalisation d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1 pour les EPCI,
Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président accordée par délibération n° DEL2020-09-265 du 15/09/2020 rendue exécutoire en date du 25/09/2020,
Vu la délégation du conseil d'agglomération au Président, modification, accordée par délibération n° DEL2024-06-148 du 25/06/2024 rendue exécutoire en date du 10/07/2024,

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie d'un montant total de 3 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie annuelle

Montant : 3 000 000 euros

Durée : 1 an

Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.50 %

Base de calcul : exact/360

Process de traitement automatique :

- tirage : crédit d'office ou option virt BDF
- remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Demande de remboursement : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 0,05 % du montant de la ligne

Commission de non utilisation : 0,03 % de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

Option + : Commission de gestion : 150 euros (prélevée une seule fois)

29 NOV. 2024

Guingamp, le
Le Président de Guingamp-Paimpol
Agglomération,

Vincent LE MEAUX

